

RECRUTER UN ALTERNANT



L'alternance à l'Université d'Angers c'est préparer un diplôme reconnu tout en alternant périodes de cours et périodes en entreprise.

L'alternance peut être faite sous deux types de contrats : apprentissage ou contrat de professionnalisation.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE* :

- 16 à 29 ans
- Objectif : suivre une formation générale, théorique et pratique en vue d'obtenir un diplôme
- Contrat de 6 à 36 mois selon la formation
- Statut : Etudiant / Salarié

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION* :

- 16 à 25 ans, et 26 ans et plus pour les demandeurs d'emploi
- Objectif : Insertion ou retour à l'emploi des jeunes et des adultes par l'acquisition d'une qualification professionnelle
- Contrat de 6 à 24 mois selon la formation
- Statut : Stagiaire de la formation professionnelle / Salarié

* Aménagement possible pour les personnes en situation de handicap et les sportifs de haut niveau, nous consulter.



Plus de 50 formations accessibles en alternance dans 21 domaines



Différents niveaux de diplômes : BUT, Licence, Licence professionnelle, Master..



800 entreprises partenaires au cours des 3 dernières années

EN SAVOIR PLUS :



LES EMPLOYEURS CONCERNÉS :

- Entreprises du secteur privé
- Organisation du secteur public (Apprentissage uniquement)
- Etablissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC)
- Entreprises de travail temporaire
- Associations Loi 1901
- Groupement d'employeurs
- Professions libérales

LES AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR :

- Former un alternant à vos méthodes de travail et aux valeurs de votre entreprise
- Transmettre les savoir-faire d'un métier
- Valoriser l'expertise de certains de vos collaborateurs en leur confiant la mission de tutorat
- Tisser un lien avec l'université et partager les expériences
- Bénéficier d'un regard nouveau et impulser une nouvelle dynamique
- Bénéficier d'avantages financiers et d'une simplification des démarches administratives

LA RÉMUNÉRATION DES ALTERNANTS :

Âge	Apprentissage			Contrat Pro
	Salaires 1 ^{ère} année	Salaires 2 ^{ème} année	Salaires 3 ^{ème} année	
16-17 ans	27% SMIC	39% SMIC	55% SMIC	Bac ou inférieur : 55 % du SMIC
18 à 20 ans	43% SMIC	51% SMIC	67% SMIC	Bac pro minimum : 65 % du SMIC
21 à 25 ans	53 % SMIC	61% SMIC	78% SMIC	Bac ou inférieur : 70 % du SMIC Bac pro minimum : 80 % du SMIC
26 ans et +	100% SMIC ou plus ou si le salaire conventionnel est plus favorable			

Simulateur : www.alternance.emploi.gouv.fr

LES AIDES FINANCIÈRES :

Financement de la formation par les OPCO et les dépenses liées à la fonction tutorale
Aide financière pour le recrutement d'un alternant en situation de handicap.

Contrat d'apprentissage :

- Réduction Fillon élargie aux cotisations de retraite complémentaire
- Réduction Fillon élargie aux cotisations d'assurance chômage
- Rémunération de l'apprenti non assujettie à la CSG et CRDS

Contrat de professionnalisation :

- Pour les demandeurs d'emplois de moins de 45 ans, réduction générale des cotisations et contributions patronales
- Pour les demandeurs d'emplois de plus de 45 ans : réduction Fillon élargie aux cotisations de retraite complémentaire et d'assurance chômage
- Non comptabilisation des alternants dans les effectifs
- Une aide de Pôle Emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi